



Téléphone : 03.83.81.71.18
Télécopie : 03.83.81.58.44

FORMULAIRE DE DEMANDE

DE PERMIS

STATIONNEMENT

Commune de Pagny-sur-Moselle

1 rue des Aulnois 03.83.81.71.18

police-municipale@pagnysurmoselle.fr

accueil-mairie@pagnysurmoselle.fr

Tous travaux, occupation, etc., sur le domaine public nécessitent la demande d'un permis de stationnement pour en faciliter l'opération, assurer la sécurité des personnes, de la circulation, et prévenir les accidents. Cette demande doit être formulée un mois minimum avant le début des travaux ou installations, et deux semaines en cas de demande de prolongation de permis.

Ce formulaire est disponible sur le site Internet de la ville de Pagny-sur-Moselle www.pagnysurmoselle.fr, rubrique Urbanisme – Permis de stationnement. Les prescriptions figurant dans l'arrêté de circulation doivent être scrupuleusement respectées : pose par le demandeur de panneaux de pré-signalisation, de signalisation réglementaire, cheminement piétons... Le permis de stationnement doit être affiché par le demandeur constamment sur les lieux et pendant toute la durée d'occupation de la chaussée. Dans le cas d'interdiction de stationner, le demandeur doit afficher le permis de stationnement sur les lieux envisagés d'occupation sept jours avant toute occupation ou début de travaux (art. R117–12 alinéas 1 et 2 du Code de la Route, stationnement abusif).

Dans le cas de travaux sur la voirie, le pétitionnaire doit obligatoirement faire une demande d'arrêté de voirie auprès du service Urbanisme et une Déclaration d'Intention de Commencement des Travaux (DICT) à chaque exploitant d'ouvrage, et obtenir un accord avant tout commencement conformément au règlement de Voirie, **le permis de stationnement ne vaut en aucun cas accord de travaux.**

1 - Déclarant

NOM, PRENOM OU DENOMINATION :	TEL :
	MAIL :
PERSONNE MORALE (NOM DU REPRESENTANT LEGAL OU STATUTAIRE)	
ADRESSE (NUMERO ET VOIE)	COMPLEMENT D'ADRESSE
CODE POSTAL	LOCALITE DE DESTINATION

2 - Adresse de la demande de stationnement

ADRESSE DU TERRAIN (NUMERO ET VOIE)
NATURE DES TRAVAUX
N° DE L'AUTORISATION EVENTUELLE :

Commune de Pagny-sur-Moselle – Formulaire de demande de permis de stationnement.

Ce formulaire est téléchargeable sur le site de la ville de Pagny-sur-Moselle à l'adresse www.pagnysurmoselle.fr dans la rubrique Vie quotidienne.

3 - Nature du stationnement (cocher la case correspondante)

☐ ECHAFAUDAGE VOLANT OU SUR PIEDS	☐ BENNE	☐ DEPOT TEMPORAIRE DE MATERIAUX
☐ CAMION DE DEMENAGEMENT	☐ BARAQUE DE CHANTIER	☐ CLOTURE OU PALISSADE DE CHANTIER
☐ GRUE	☐ SURVOL DE GRUE	☐ TERRASSE OUVERTE
☐ MANEGES, KIOSQUES OU ECHOPPES VOLANTS	☐ TERRASSE IMPLANTEE SUR AIRE DE STATIONNEMENT	☐ AUTRES :

4 - Emprise du stationnement sur le Domaine Public :

_____ m² ou nombre de places _____

5 - Durée du stationnement :

Du / /20 au / /20

6- Engagement du déclarant :

Je soussigné, auteur de la présente demande, CERTIFIE exacts les renseignements qui y sont contenus et m'ENGAGE à respecter les règles en vigueur concernant les occupations du domaine public sous peine d'encourir les sanctions pénales applicables en cas de violation de ces règles (Code Pénal, article R.644-2).

Je m'ENGAGE également à payer les redevances et droits afférents à l'autorisation qui me sera délivrée.

Je m'ENGAGE à avertir les services de la mairie en cas de non utilisation de la permission accordée, au plus tard avant la date du début de la permission. A défaut, les droits de stationnements resteront exigibles.

NOM :

DATE ET SIGNATURE :

(CACHET DE L'ENTREPRISE LE CAS ECHEANT)

PERMIS STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC :

Les démarches à effectuer :

Vous souhaitez obtenir un permis de stationnement sur la voie publique. Vous devez préalablement obtenir une autorisation de la commune. Elle vous sera délivrée sous la forme d'un arrêté.

1°) REMPLIR LE FORMULAIRE

Le présent formulaire est à remplir en 1 exemplaire, à dater et signer, et à retourner avec les pièces demandées à :

Police Municipale - Mairie de Pagny-sur-Moselle

1 rue des Aulnois

54530 Pagny-sur-Moselle

2°) LES PIÈCES A JOINDRE A CE FORMULAIRE

Dans tous les cas :

- Un plan de situation ou un plan cadastral permettant de localiser l'emplacement du stationnement.
- Un croquis à l'échelle ou coté délimitant l'emprise au sol du stationnement et faisant figurer les caractéristiques de la voie (chaussée, trottoirs, mobilier urbain).
- Une photocopie de l'autorisation de travaux pour les ravalements.

Toutes ces pièces doivent également être datées et signées par le demandeur.

3°) LE DEPOT DE LA DEMANDE

Afin d'être prise en compte, toute demande doit être déposée en Mairie au moins 30 jours avant la date souhaitée de début d'occupation du domaine public.

La demande est déposée directement en Mairie ou envoyée par courrier postal.

4°) LA RÉPONSE A VOTRE DEMANDE

Si l'autorisation vous est refusée :

L'absence éventuelle de réponse dans le délai de deux mois vaut refus d'autorisation. La contestation de la décision de refus peut s'exercer par un recours contentieux, devant le tribunal administratif compétent. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la décision. Toutefois, préalablement à ce recours contentieux, la

Commune de Pagny-sur-Moselle – Formulaire de demande de permis de stationnement.

Ce formulaire est téléchargeable sur le site de la ville de Pagny-sur-Moselle à l'adresse www.pagnysurmoselle.fr dans la rubrique Vie quotidienne.

décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité administrative. Le stationnement sans autorisation préalable est susceptible de sanctions.

Si l'autorisation vous est accordée :

L'occupation du domaine public doit être conforme à l'autorisation délivrée. A défaut, des sanctions pénales prévues au code de la voirie routière sont applicables.

Les mêmes sanctions sont applicables en cas de stationnement effectué sans autorisation préalable si celle-ci était nécessaire.

La réglementation sur les permis de stationnement :

Le Maire est chargé d'exercer la police de l'ordre public. A ce titre, ses pouvoirs s'étendent à tout ce qui intéresse la sûreté et à la commodité du passage ainsi qu'à la police de la circulation sur les voies de communication à l'intérieur de l'agglomération. Ainsi, pour des raisons d'intérêt général, votre demande de stationnement peut être refusée. Elle peut également être assortie de prescriptions.

Les autorisations accordées sont pour tout ou partie révocables à tout moment sans indemnité soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect des conditions imposées par la réglementation et l'arrêté d'octroi, sans préjudice des poursuites susceptibles d'être engagées pour contravention de voirie.

Aucune autorisation de stationnement ne peut être délivrée si la liberté, la commodité ou la sûreté de la circulation sur une voie peuvent être compromises.

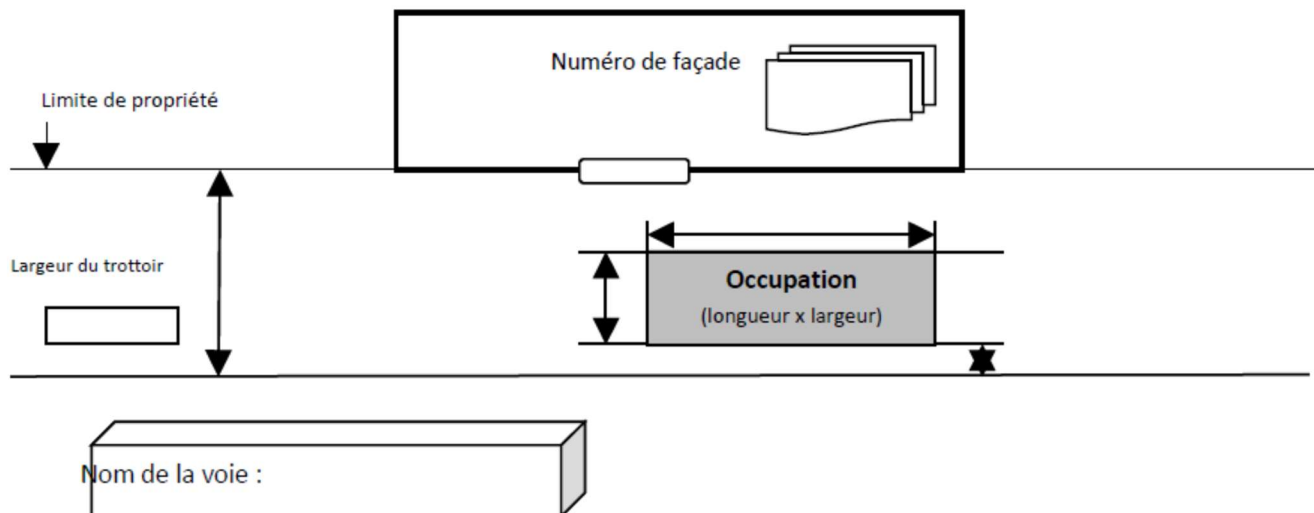
Plan des emprises souhaitées :

Commune de Pagny-sur-Moselle – Formulaire de demande de permis de stationnement.

Ce formulaire est téléchargeable sur le site de la ville de Pagny-sur-Moselle à l'adresse www.pagnysurmoselle.fr dans la rubrique Vie quotidienne.

Le plan demandé doit comporter obligatoirement les éléments cotés suivants :

- ✓ Limites de propriété,
- ✓ Les largeurs restantes pour les utilisateurs du domaine,
- ✓ Largeurs des trottoirs et/ou espaces piétons,
- ✓ Si occupés, les emplacements de stationnement marqués au sol,
- ✓ Emprises cotées de l'occupation,



Suivant le schéma de principe ci-après :

Plan des emprises :

Echelle :